



N° AT 25 – 07

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant autorisation relative aux conditions d'organisation
de concours de pétanque sur le domaine public communal**

Pour l'année 2025

Commune de POUQUES-LES-EAUX,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU les articles L511-1 et 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R411.25, R 411.27 et R 411.28 sur la réglementation de la Circulation Routière.

VU l'article L610-5 du Code Pénal,

VU la demande de Monsieur Bruno BACHELET, Président de « la Pétillante Pétanque Pougnoise », Les Sèvres, 58400 TRONSANGES.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident afin de faciliter le passage de tous véhicules de secours pendant cette manifestation.

A R R E T E

Article 1er : Le Maire autorise Monsieur BACHELET, l'organisation de concours de pétanque par l'association « la Pétillante Pétanque Pougnoise » sur le terrain de pétanque situé au Montais les :

- jeudi 06 mars de 13h à 20h.
- samedi 12 avril de 13h à 20h.
- dimanche 13 avril de 7h30 à 20h.
- jeudi 10 juin de 7h30 à 20h.
- dimanche 13 juillet de 13h à 22h.
- jeudi 24 juillet de 13h à 20h.
- samedi 02 août de 13h à 22h.
- samedi 04 octobre de 7h30 à 20h.
- dimanche 05 octobre de 7h30 à 20h.
- jeudi 09 octobre de 13h à 20h.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de Gutenberg les :

- jeudi 06 mars de 13h à 20h.
- samedi 12 avril de 13h à 20h.
- dimanche 13 avril de 7h30 à 20h.
- jeudi 10 juin de 7h30 à 20h.
- dimanche 13 juillet de 13h à 22h.
- jeudi 24 juillet de 13h à 20h.
- samedi 02 août de 13h à 22h.
- samedi 04 octobre de 7h30 à 20h.
- dimanche 05 octobre de 7h30 à 20h.
- jeudi 09 octobre de 13h à 20h.



VILLAGES ÉTAPES

ÉTAPE À LA PÉRIODE D'ÉTÉ



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil 58320 POUQUES LES EAUX

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr



Article 3 : Le Maire autorise l'installation d'un barnum 3mx3m le dimanche 13 avril 2025 de 7h à 20h30, Place de la Résistance.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8ème partie du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la Ville de Pougues-les-Eaux.

Article 5 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'organisateur, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux et la Gendarmerie de Marzy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX, le 27 janvier 2025.

Le 1^{er} adjoint,

Gilles BERTRAND



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil 58320 POUGUES LES EAUX
03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr